

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 12 mars 2007

Compte-rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 06 mars 2007

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil sept, le lundi 12 mars, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Thierry DUCHESNE, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, , Yvon LE BLEIZ - Adjoint, Dominique GONCALVES CONTO, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Loïc FAGUET, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Guy GRALL, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :

M. Jacques LE POLLES par délégation à Mme Marie-Louise RAFFLEGEAU, Mme Janine LE DU par délégation à Mme Denise LE ROY.

Etaient absents :

M. Hubert JACOB, M. Roger COURLAND.

Mme Philomène BOCHER a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25

Représentés : 2

Votants : 27

M. POCHARD soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2007.

M. MORVAN signale qu'il ne prendra pas part au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (M. LE BARBU s'abstient car il était absent).

Délibération n° 07-20

SYSTEME INFORMATIQUE

Autorisation à donner au Maire de lancer la consultation et de signer les marchés

Rapporteur : M. NEVO.

L'ensemble du système informatique de la mairie et des services distants, installé dans sa version actuelle depuis une quinzaine d'années, est arrivé au terme de son évolution. Les mises à jour successives et le changement régulier du matériel ont entraîné un empilement de couches plus ou moins compatibles entre elles. De plus, les liaisons informatiques par ligne ADSL entre la mairie

où sont situés les serveurs et les sites distants (CCAS et Services Techniques) ne sont pas adaptées au trafic généré par les applications professionnelles et de bureautique.

Ce constat dressé par les sociétés Creib OMR et Fastnet lors d'un audit réalisé en 2006 suggère une remise à plat de l'ensemble du système et la mise en place de liaisons « client léger » dans un réseau interconnecté.

A l'avenir, le réseau comprendrait un point central (la mairie) et plusieurs sites distants (CCAS, Services Techniques, Bibliothèque, les 2 mairies annexes, le port et le camping). La solution « client léger » réduirait de façon drastique les volumes d'information transitant par les liaisons informatiques (rendement optimisé) et les coûts de maintenance seraient réduits car les postes individuels deviendraient des postes passifs (les mises à jour se feraient une seule fois au niveau des serveurs).

Enfin, une centralisation des communications sur le monde internet et la messagerie permettrait de rationaliser les flux entrants et sortants de la mairie et de mieux protéger le système global par la mise en place de pare-feux identiques à tous les utilisateurs.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la consultation des entreprises,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits aux articles 2183 et 2313 du budget primitif 2007 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés issus de cette consultation et tous actes aux effets ci-dessus,

Délibération n° 07-21

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2006

Rapporteur : M. DAUDON.

1- Présentation des comptes administratifs 2006

I- BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	270 770,00	269 524,97
Dépenses	270 770,00	248 641,69

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 20 883,28 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	944 992,33	500 596,93
Dépenses	944 992,33	618 610,21
Résultat brut		-118 013,28
Reste à réaliser recettes		405 766,00
Reste à réaliser dépenses		272 191,73
Résultat net		15 560,99

L'excédent net constaté est arrêté à la somme de 15 560,99 €

Balance générale du budget du Port de Plaisance :

Excédent net total de 36 444,27 €

M. MORVAN constate que l'excédent de fonctionnement n'est plus que de 20 000 €

M. POCHARD explique que jusqu'en 2005 la commune pratiquait le cumul des reports, dorénavant n'apparaîtra plus que l'excédent net.

M. MORVAN remarque que le budget du port est tendu et pose la question de savoir si l'augmentation de 5 % prévue sur six années suffira à couvrir les gros investissements en cours ou à venir.

M. POCHARD fait savoir qu'une simulation a été réalisée et que le budget du port peu absorber les besoins d'investissements. Concernant le troisième bassin, l'intervenant précise qu'un budget annexe va être créé, qui sera au départ alimenté par un emprunt.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Gérard DAUDON. Celui-ci invite alors l'assemblée à approuver le document tel que présenté par le Maire.

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

APPROUVE le compte administratif du port de plaisance pour l'exercice 2006 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

II- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	415 520,30	524 324,23
Dépenses	415 520,30	246 885,15

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 277 439,08 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	1 952 659,21	1 027 046,41
Dépenses	1 952 659,21	761 603,60
Résultat brut		265 442,81
Reste à réaliser recettes		274 600,00
Reste à réaliser dépenses		673 166,21
Résultat net		-133 123,40

Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 133 123,40 €

Balance générale du budget de l'assainissement :

Excédent net total de 144 315,68 €

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Gérard DAUDON. Celui-ci invite alors l'assemblée à approuver le document tel que présenté par le Maire.

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2006 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

III - BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA CROIX AUX OUTILS

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	49 842,27	49 842,27
Dépenses	49 842,27	30 005,39

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 19 836,88 €

M. POCHARD fait savoir qu'à la fin de l'année 2007, le solde sera reversé au budget de la commune.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Gérard DAUDON. Celui-ci invite alors l'assemblée à approuver le document tel que présenté par le Maire.

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la croix aux outils pour l'exercice 2006 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

IV - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	152 212,40	163 793,40
Dépenses	152 212,40	149 619,69

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 14 173,71 €

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	58 000,00	25 128,46
Dépenses	58 000,00	34 307,25
Résultat brut		-9 178,79
Reste à réaliser recettes		0,00
Reste à réaliser dépenses		0,00
Résultat net		-9 178,79

Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 9 178,79 €

Balance générale du budget du camping :

Excédent net total de 4 994,92 €

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Gérard DAUDON. Celui-ci invite alors l'assemblée à approuver le document tel que présenté par le Maire.

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du camping pour l'exercice 2006 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

V - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	8 501 448,17	10 796 711,81
Dépenses	8 501 448,17	9 953 693,07

Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 843 018,74 €

Ce résultat est à minorer de l'excédent 2005 repris en section de fonctionnement au BP 2006, soit 490 802,17 €

L'excédent de la section de fonctionnement réellement imputable à l'exercice 2006 s'élève donc à 352 216,57 €

De même, les dépenses et recettes de fonctionnement doivent être appréciées HORS opérations d'ordre entre sections (cessions d'immobilisations, sorties d'actifs et dotations aux amortissements et provisions) suite à la modification de la présentation de la maquette comptable au 1^{er} janvier 2006. A cet effet, une présentation des résultats 2006 sous forme de soldes de gestion vous sera proposée en séance.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	5 806 580,72	4 629 244,29
Dépenses	5 806 580,72	4 942 657,67
Résultat brut		-313 413,38
Reste à réaliser recettes		1 190 345,17
Reste à réaliser dépenses		1 144 526,92
Résultat net		-267 595,13

Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 267 595,13 €

Balance générale du budget principal :

Excédent net total de 575 423,61 €

M. POCHARD signale que depuis 2003 le remboursement du capital est stable, du fait que la collectivité n'emprunte pas plus qu'elle ne rembourse. Il précise que cette règle devra être maintenue jusqu'en 2011, date à laquelle des emprunts importants arriveront à échéance. Concernant les impôts et taxes, M. POCHARD constate que le nombre d'habitants par logement est en baisse et qu'il est même inférieur à 2 si l'on en croit les premiers résultats du recensement 2007, or on constate un accroissement du nombre de logements, ce qui laisse penser que les personnes qui construisent ou s'installent à Paimpol sont des personnes sans enfants.

M. KEROMEST en conclut que c'est le résultat de la politique immobilière de la ville, il y a un afflux de population non active et on assiste à une diminution importante d'enfants dans les écoles et les collèges.

M. POCHARD réplique que ce n'est pas la ville qui vend ses terrains, mais des propriétaires privés.

M. KEROMEST estime que c'est justement là le problème.

M. POCHARD fait savoir que si le projet est recevable au POS, le Maire ne peut pas s'y opposer.

Mme KAPRY regrette qu'une seconde opération du même type que le lotissement de La Croix aux Outils, à savoir un lotissement pour les ménages avec des enfants, n'ait pas été lancée.

M. POCHARD souligne que la plupart des couples qui habitent le lotissement de la Croix aux Outils résidaient déjà sur la commune.

M. MORVAN s'étonne que l'aire de camping-car n'ait rapporté que 790 € en 2006 alors que la surface d'accueil a été augmentée.

M. POCHARD annonce que la borne de service a été mise en place tardivement et qu'elle a connu quelques problèmes techniques au départ.

M. MORVAN note que le CLSH n'a pas perçu toutes les subventions escomptées.

M. POCHARD répond que la Caisse d'Allocations Familiales met très longtemps à verser les subventions.

M. MORVAN constate une forte augmentation des dépenses d'eau et de gaz et se demande où sont les économies d'énergie.

M. POCHARD indique que trois fuites importantes d'eau ont été décelées, notamment à l'école Gabriel Le Bras. Par ailleurs, l'intervenant fait état de l'augmentation de 11 % des tarifs du gaz et signale que des chaudières ont été changées dans les bâtiments communaux.

M. MORVAN observe que le nombre de repas servi au restaurant scolaire a diminué, alors que le coût résiduel de fonctionnement a augmenté. L'intervenant insiste sur le fait que la carte scolaire ne se traduit pas vraiment par des économies.

M. POCHARD rappelle qu'en 2006 pas moins de huit agents ont été titularisés.

Mme KAPRY s'inquiète de savoir où en est l'audit que doit fournir Mme la Trésorière relatif à la situation financière de la commune concernant la période 2000-2004.

M. POCHARD annonce qu'il devait être présenté à l'occasion de la séance de ce jour, mais que cela n'a pas été possible du fait du déménagement de la Perception.

M. MORVAN fait remarquer que la ville de Paimpol s'est endettée sur de très longues années et regrette que ce choix politique soit imposé aux municipalités suivantes.

M. POCHARD rétorque que ce n'est pas un choix, mais une obligation suite à la situation désastreuse dans laquelle la municipalité actuelle a trouvé les finances. Il précise qu'actuellement la collectivité ne peut emprunter que 600 000 € alors que la municipalité précédente empruntait 1 500 000 € chaque année.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Gérard DAUDON. Celui-ci invite alors l'assemblée à approuver le document tel que présenté par le Maire.

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2006 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Maire reprend alors la présidence de l'assemblée :

Présents : 25

Représentés : 2

Votants : 27

2- Comptes de gestion 2006

Les comptes de gestion 2006 dressés par Madame La Trésorière sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les comptes de gestion établis par la Trésorière Municipale pour l'exercice 2006 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2006

Rapporteur : M. DAUDON.

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2006, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14, M4 et M49.

COMMUNE

La section de fonctionnement du compte administratif 2006 dégage un excédent de 843 018,74€ Il est proposé au conseil municipal de l'affecter à hauteur de 267 595,13 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement recettes du budget primitif 2007 et de conserver le solde en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

ADOpte les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

PORT DE PLAISANCE

La section de fonctionnement du compte administratif 2006 dégage un excédent de 20 883,28€ Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement recettes du budget primitif 2007.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

ADOpte les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CAMPING

La section de fonctionnement du compte administratif 2006 dégage un excédent de 14 173,71 € Il est proposé au conseil municipal de l'affecter à hauteur de 9 178,79 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement recettes du budget primitif 2007 et de conserver le solde en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement du compte administratif 2006 dégage un excédent de 277 439,08 € Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité en section d'investissement recettes à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2007.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LOTISSEMENT DE LA CROIX AUX OUTILS

La section de fonctionnement du compte administratif 2006 dégage un excédent de 19 836,88 € Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2007.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-23

FISCALITE LOCALE

Rapporteur : M. DAUDON

La loi de finances pour 2007 prévoit une revalorisation des bases des valeurs locatives de 1,8%.

Il conviendrait de maintenir les recettes des contributions directes en 2007 en euros constants et **à périmètre constant** en tenant compte de l'inflation constatée sur les 12 derniers mois.

Cependant, la municipalité propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des impôts ménage pour l'année 2007.

M. MORVAN remarque qu'il aurait été maladroit d'augmenter les impôts une année d'élection.

M. POCHARD signale que depuis trois ans les impôts n'ont pas subi de hausse.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux ci-après pour 2007 :

Taxe d'habitation	15,46 %
Foncier bâti	26,42 %
Foncier non bâti	90,48 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-24

BUDGETS PRIMITIFS 2007

Rapporteur : M. DAUDON

I- BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 384 196,00 €

Les recettes comprennent :

Produits des services, du domaine et ventes diverses :	39 000,00 €
Autres produits de gestion courante :	239 430,00 €
Les transferts de subventions d'équipement :	105 766,00 €

Les dépenses comprennent :

Dépenses imprévues :	8 000,00 €
Virement à la section d'investissement :	101 533,00 €
Charges à caractère général :	130 480,00 €
Charges de personnel :	80 183,00 €
Autres charges de gestion courante :	3 000,00 €
Charges financières :	8 800,00 €
Charges exceptionnelles :	1 700,00 €
Dotations aux amortissements :	50 500,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 611 371,01 €

Les recettes comprennent :

Virement de la section de fonctionnement :	101 533,00 €
Réserves :	20 883,28 €
Subventions :	105 766,00 €
Emprunts :	332 688,73 €
Amortissements et provisions :	50 500,00 €

Les dépenses comprennent :

Résultat d'investissement reporté :	118 013,28 €
Subventions transférées :	105 766,00 €
Remboursement des emprunts :	8 200,00 €

Immobilisations incorporelles :	17 000,00 €
Immobilisations corporelles :	61 582,36 €
Immobilisations en cours :	300 809,37 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL)

APPROUVE le budget primitif 2007 du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

II- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 470 000,00 €

Les recettes comprennent :

Produits des services, du domaine et ventes diverses :	370 000,00 €
Prime STEP :	50 000,00 €
Les transferts de subventions d'équipement :	50 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Virement à la section d'investissement :	144 277,00 €
Charges à caractère général :	110 400,00 €
Charges financières :	72 600,00 €
Charges exceptionnelles :	1 650,00 €
Dotations aux amortissements :	141 073,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 509 821,21 €

Les recettes comprennent :

Résultat d'investissement reporté :	265 442,81 €
Virement de la section de fonctionnement :	144 277,00 €
Dotations, fonds et réserves :	277 439,08 €
Subventions :	274 600,00 €
Emprunts :	367 679,32 €
Reversement de TVA :	19 655,00 €
Créance sur transfert (déd. TVA) :	19 655,00 €
Amortissements et charges à étaler :	141 073,00 €

Les dépenses comprennent :

Transfert de subventions d'équipement	50 000,00 €
Remboursement des emprunts :	147 000,00 €
Immobilisations en cours :	1 293 166,21 €
Créance sur transfert (déd. TVA) :	19 655,00 €

M. POCHARD signale que la station d'épuration a obtenu l'autorisation de rejet en mer. Bien que le budget paraisse sain, l'intervenant annonce que les exigences de l'Etat sont telles que les dépenses vont augmenter. Il rappelle qu'actuellement la station collecte les eaux de Ploubazlanec et de Plourivo, or ces communes s'agrandissent et la station de Paimpol se rapproche de sa capacité maximale. M. POCHARD explique qu'il est d'ores et déjà nécessaire de réfléchir aux possibilités d'extension et d'amélioration de la capacité épuratoire de la station d'épuration.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2007 de l'assainissement tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

III- BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA CROIX AUX OUTILS

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 19 836,88 €

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté : 19 836,88 €

Les dépenses comprennent :

Charges à caractère général : 19 836,88 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2007 du lotissement de la croix aux outils tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus

IV- BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 155 994,92 €

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté : 4 994,92 €

Produits des services, du domaine et ventes diverses : 151 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Charges à caractère général : 72 845,92 €

Charges de personnel : 61 649,00 €

Autres charges de gestion courante : 150,00 €

Charges financières : 5 200,00 €

Charges exceptionnelles : 450,00 €

Dotations aux amortissements :	14 700,00 €
Taxe de séjour :	1 000,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 216 528,79 €

Les recettes comprennent :

Réserves :	9 178,79 €
Emprunts :	192 650,00 €
Amortissements :	14 700,00 €

Les dépenses comprennent :

Résultat antérieur reporté :	9 178,79 €
Remboursement des emprunts :	5 600,00 €
Immobilisations incorporelles :	2 500,00 €
Immobilisations corporelles :	4 250,00 €
Immobilisations en cours :	195 000,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2007 du camping municipal tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus

V- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 880 152,61 €

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté :	575 423,61 €
Atténuations de charges :	81 000,00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses :	596 932,00 €
Impôts et taxes :	4 674 838,00 €
Dotations et participations :	2 750 938,00 €
Autres produits de gestion courante :	186 000,00 €
Produits financiers :	5 021,00 €
Produits exceptionnels :	5 000,00 €
Transferts de charges :	5 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Virement à la section d'investissement :	216 938,31 €
Charges à caractère général :	1 939 258,00 €
Charges de personnel :	4 375 000,00 €
Atténuations de produits :	1 000,00 €
Dotations aux amortissements et provisions :	888 361,00 €
Autres charges de gestion courante :	858 584,00 €

Charges financières :	504 000,00 €
Charges exceptionnelles :	97 011,30 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 426 840,30 €

Les recettes comprennent :

Virement de la section de fonctionnement :	216 938,31 €
Immobilisations cédées :	300 000,00 €
Dotations, fonds et réserves :	472 595,13 €
Subventions :	406 032,17 €
Emprunts :	4 132 913,69 €
Amortissements :	888 361,00 €
Avances et acomptes sur commandes :	10 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Résultat d'investissement reporté :	313 413,38 €
Remboursement des emprunts :	656 000,00 €
Immobilisations incorporelles :	115 775,19 €
Participations versées (SDE, SDIS) :	580 043,22 €
Immobilisations corporelles :	793 114,49 €
Immobilisations en cours :	3 967 494,02 €
Autres immobilisations financières :	1 000,00 €

M. MORVAN signale que les minorités ne voteront pas ce budget qui traduit les choix politiques de la municipalité que globalement elles ne partagent pas. Cependant en cours d'année elles seront amenées à voter certains projets.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

APPROUVE le budget primitif 2007 de la commune tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Mmes ESCARZAGA, GEFFROY, LE BARS venant de quitter la séance, le nombre de participant est désormais le suivant :

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

Délibération n° 07-25

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. NEVO

M. MORVAN signale que le Cercle Anjela Duval sollicitait une subvention de 650 €; il déplore que la municipalité n'ait accordé que 600 € à cette association qui s'implique dans de nombreuses festivités Paimpolaises et qui organise la Fête des Islandais.

M. POCHARD précise qu'une aide de 12 000 € est accordée au Cercle Anjela Duval pour l'organisation de la Fête des Islandais. En outre, il annonce que le résultat de fonctionnement de l'association est positif.

M. MORVAN regrette que l'école Diwan n'obtienne pas la même somme par enfants que les amicales laïques, à savoir 8 € au lieu de 4,50 €

M. POCHARD demande au service des finances d'étudier le dossier et d'apporter une réponse lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M. MORVAN s'inquiète de savoir si la municipalité tient compte des avis des commissions municipales.

M. POCHARD le rassure à ce sujet.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. MORVAN ne prenant pas part au vote pour la subvention à la Fête du chant de marin,

DECIDE d'allouer les subventions pour l'exercice 2007 suivant le détail ci-dessous :

Subventions d'équilibre aux établissements publics

Centre communal d'action sociale (article 657362)	85 000,00 €
C.N.A.S. (article 65737)	25 934,00 €
Comité des Œuvres Sociales (article 65738)	1 300,00 €

Associations à but social

Visiteurs de malades en établissements hospitaliers – sect° Ppl	45,00 €
Banque alimentaire	600,00 €

Demandes extra-paimpolaises

Domicile Action Armor	150,00 €
Association Départementale Alternatives Judiciaires (A.D.A.J.)	500,00 €
Association Foyers d'Accueil	100,00 €

Associations médicales ou para-médicales

Associations ou sociétés paimpolaises

Croix d'Or des Côtes d'Armor	160,00 €
Donneurs de sang bénévoles du Goëlo	100,00 €
Visa Santé Mali	150,00 €
Ligue contre le Cancer	100,00 €

Associations ou sociétés extra-paimpolaises

Paralysés de France	80,00 €
Association des infirmes moteurs cérébraux des Côtes d'Armor	50,00 €

Associations à but culturel

Associations ou sociétés paimpolaises

Centre culturel du Goëlo Anjela Duval		
- Cercle, cours breton, bibliothèque		600,00 €
- Fête des Islandais	provision de	12 000,00 €
Ensemble vocal Avel Mor		600,00 €
Paimpolira		
Subvention (avance de 8 000 €CM du 29.01.07) (versée par mandat n° 111 du 31.01.07)		8 000,00 €
Emploi-jeunes	part commune Part association	16 203,17 €
Emploi de proximité		
AGRAB		49 000,00 €
Les amis de la culture		2 000,00 €
Bagad de Paimpol		500,00 €
Association des Amis du Musée de la Mer		10 000,00 €
Atout Art		200,00 €
Ar Jazz		250,00 €
Fanfar'O Pruneaux		300,00 €

Nouvelles demandes paimpolaises

Kanérien Pempoull		100,00 €
Los Amigoëlos	(gratuité de salles pour l'exposition du 3 au 9 décembre 2007)	

Amicales, associations scolaires, para-scolaires et éducatives

Associations ou sociétés paimpolaises

Amicale laïque de Paimpol – section écoles		2 607,60 €
- atelier de poterie (Villa Labenne)		200,00 €
Amicale laïque de Kéridy		1 000,40 €
Amicale laïque de Plounez – école		869,20 €
Jeunes sapeurs-pompiers		200,00 €
Foyer socio-éducatif collège de Goas-Plat		733,50 €
Foyer socio-éducatif lycée de Kerraoul		540,00 €
Foyer socio-éducatif collège de Lanvignec		346,50 €
Ecole Diwan		49,50 €
Foyer socio-éducatif du collège Saint-Joseph		472,50 €
Coopérative scolaire Lycée Professionnel Maritime « Pierre Loti »		40,50 €

Nouvelle demande

Maison des lycéens du Lycée de Kerraoul		200,00 €
---	--	----------

Association ou Société extra-Paimpolaise

Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Plouha-Pléhédél		21,00 €
--	--	---------

Associations à but sportif

Associations ou sociétés paimpolaises

Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer		4 000,00 €
Barrez la Différence		1 000,00 €
Enfance de l'Art		1 500,00 €
Pays de Paimpol Athlétisme	exceptionnelle	100,00 €
Club de Musculation Paimpolais	exceptionnelle	350,00 €

Subventions OMS : (CM du 29 janvier 2007)

Amicale laïque de Paimpol – section Hand-ball	896,01 €
Archers d'Armor	80,00 €
Stade paimpolais	5 809,44 €
Association sportive Lycée de Kerraoul	392,00 €
Association sportive Collège de Goas Plat	448,00 €
Entente cycliste	263,20 €
Paimpol Armor Rugby Club	2 564,45 €
Elan basket Paimpolais	1 291,02 €
Association sportive du Collège de Lanvignec	308,00 €
Association sportive du Collège St-Jo/Ste Elisabeth	612,00 €
Sporting Club du Goëlo Judo	2 213,06 €
Pays Paimpol Athlétisme (ancien TGA)	3 675,18 €
USEP Le Bras	135,00 €
USEP Courcy	135,00 €
USEP Kerno	135,00 €
Karaté Nord 22	260,00 €
Musculation	242,59 €
Tennis club Paimpolais	1 455,05 €
Badminton	80,00 €
USEP Kéridy	135,00 €
USEP Plounez	135,00 €
USEP Ecole du Centre	135,00 €

Associations ou Sociétés extra-Paimpolaises

Skol Gouren Bro Pempoull	48,00 €
--------------------------	---------

Associations de loisirs

Associations ou sociétés paimpolaises

Société de chasse		250,00 €
	Exceptionnel (Prise en charge des battues)	277,00 €
Hameçon Paimpolais		100,00 €

Associations diverses

Associations ou sociétés paimpolaises

Concours des maisons fleuries	290,00 €
ANACR	60,00 €
ARAC	60,00 €
UFAC	180,00 €
Union Nationale des Combattants	60,00 €
Association des Officiers Mariniers	50,00 €

Cercle Généalogique du Goëlo		50,00 €
Cybercommune Paimpol-Goëlo		1 000,00 €
Unions des Commerçants Paimpolais	Provision de	10 000,00 €

Nouvelle demande Paimpolaise

Bevan e Plounez	(exceptionnelle)	369,00 €
-----------------	------------------	----------

Associations ou Sociétés extra-Paimpolaises

M.V.C.G. Groupe de Conservation des Véhicules Militaires		100,00 €
--	--	----------

Associations à caractère festif

Associations ou sociétés paimpolaises

Fête du Chant de Marin (CM 29/01/07)		40 000,00 €
Personnel communal		5 000,00 €
Grundapol – jumelage entre Paimpol et Grundarfjörður		500,00 €

Nouvelle demande

Fête de la coquille Saint-Jacques		500,00 €
-----------------------------------	--	----------

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits aux articles : 6574, 657362, 65737 et 65738 du budget communal de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-26

DEMANDE D'EXONERATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. DAUDON.

La société VEOLIA a transmis en mairie deux demandes d'exonération de surtaxe assainissement consécutives à des fuites d'eau :

a) Société LE GALL Marbrerie, rue Pierre Mendes France à PAIMPOL

La consommation de cet abonné pour 2006 est de 641 m³ alors que la consommation moyenne annuelle est de 120 m³. La différence est due à une fuite en terre sous carrelage de la salle d'exposition.

L'excédent de consommation est de 521 m³. La société VEOLIA propose d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit :

$$521 \text{ m}^3 \times 0,99 \text{ Euros} = \mathbf{515,79 \text{ Euros HT}}$$

b) Port de plaisance de PAIMPOL (ponton Quai Neuf)

La consommation du port pour 2006 est de 4 634 m³ alors que la consommation moyenne est de 1 208 m³. La différence est due à une fuite difficilement décelable ayant occasionné un déversement dans le bassin du port.

L'excédent de consommation est de 3 426 m³. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit :

3 426 m³ x 0,99 Euros = **3 391,74 Euros HT**

Le montant total des exonérations demandées s'élève à 3 907,53 €HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la surtaxe d'assainissement les abonnés ci-dessus pour un montant global de 3 907,53 HT, l'eau ne s'étant pas écoulée dans le réseau d'assainissement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-27

CONVENTION DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE TERRAINS COMMUNAUX SIS à COZ CASTEL, à Mme Marion CLAEYSSSENS

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Par courrier en date du 25 janvier 2007, Mme Marion CLAEYSSSENS a sollicité le renouvellement, à son profit, de la convention précaire et révocable d'occupation des terrains communaux situés à Coz Castel, sachant que ces parcelles servent de pâture pour ses chevaux.

Après examen, le 29 janvier 2007, la municipalité a proposé un loyer annuel de 60 € à Mme CLAEYSSSENS, ce qui a été accepté par elle.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention précaire et révocable d'occupation des terrains communaux situés à Coz Castel ci-après avec Madame Marion CLAEYSSSENS moyennant un loyer annuel de 60 € pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
DE PARCELLES COMMUNALES**

ARTICLE 1 :

La Commune de Paimpol, représentée par Monsieur Jean Paul POCHARD, Maire, met à la disposition de Madame Marion CLAEYSSSENS, domiciliée 15, rue Joliot Curie à Paimpol, les parcelles cadastrées A-492 de 13a23ca, A-493 de 49a, A-1113 de 39a73ca, A-1115 de 41a67ca ; ces terrains serviront de pâture à des chevaux.

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie à partir du 1^{er} janvier 2007 moyennant un tarif d'occupation annuel de 60 €, somme payable le 30 décembre de chaque année soit les 30.12.2007, 2008 et 2009.

Marion CLAEYSSENS

**Le Maire :
Jean Paul POCHARD**

Délibération n° 07-28

CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DES BIENS DE RESEAU FERRE DE FRANCE

Avenants à la convention d'occupation.

Rapporteur : M. NEVO.

Réseau Ferré de France informe M. Le Maire que depuis le 1^{er} janvier 2007, il a confié, par mandat, la gestion de ses biens à la société ADYAL GRANDS COMPTES. En conséquence, c'est désormais ce nouveau gestionnaire qui procèdera à la facturation et au recouvrement des redevances, loyers et charges. De plus, la SNCF n'ayant plus aucun mandat à compter de cette date pour encaisser le montant des créances non soldées sur la base de facturations qu'elle aurait émises antérieurement pour la compte de RFF, les règlements sont à adresser au nouveau gestionnaire.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les avenants aux baux n° 363015484800104 et 363015484800105 ci-joints et tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n° 07-29

PROGRAMME DE VOIRIE 2007

Rapporteur : M. LE GOUSSE.

Le budget primitif 2007 prévoit des crédits nécessaires à l'aménagement des voies communales suivantes :

- Rue de Bel Air
- Rue Emile Bonne
- Chemin de Kerbiguet
- Chemin du Marlech
- Chemin de Stang Nevez

Les prestations envisagées concernent les revêtements et aménagements préalables nécessaires pour une estimation globale de 300 000 €T.T.C.

Le dossier de consultation des entreprises, préparé par les services techniques municipaux, ne prévoit pas de tranche conditionnelle.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2007 ainsi que le dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE de lancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315/822/125 ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-30

MAISON DES PLAISANCIERS

Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : M. LE GOUSSE.

En cours de chantier, des modifications ont été apportées aux lots n° 1 – gros œuvre, lot n° 10 – peinture, lot n° 12 – plomberie/sanitaire, lot n° 13 – électricité, lot n° 14 – chauffage/ventilation.

La description des travaux figure aux articles 2 des avenants qui ont été établis pour chaque lot et approuvés lors de la commission d'appel d'offres du 27 février 2007. Le résultat est le suivant :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Prix HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2	Total des avenants	Nouveau montant Marché HT	Augmentation en % du montant HT
1	Démolitions Gros Œuvre	BMB	222 926.73	4004.30		4004.30	226 931.03	1.8
10	Peinture	RAUB	15 767.06	2577.71		2577.71	18 344.77	16.3
12	Plomberie Sanitaire	Michel Deschamps	29981.05	2180.00	2287.20 *	4467.20	34 448.25	14.9
13	Electricité CFO/CFA	Le Maréchal Parent	40 360.93	3498.37	349.94 *	3848.31	44 209.24	9.5
14	Chauffage-Ventilation	AGC	47558.90	420.00		420.00	47 978.90	0.9

* déjà approuvé lors du précédent conseil

Le montant global du marché est porté à 670.055,66 € HT au lieu de 652.375,78 € HT initialement, soit une augmentation de 2,71 %.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 5 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN) et 2 abstentions (M. KEROMEST et Mme BOURSEUL),

APPROUVE l'avis de la commission d'appel d'offres quant à la passation des avenants pour les lots 1, 10, 12, 13 et 14 ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget du Port – article 2313 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

ETUDES 3^{ème} BASSIN - APPROBATION DES ORIENTATIONS TECHNIQUES

Rapporteur : M. DUCHESNE.

Le rapporteur rappelle les diverses études, relatives à la création d'un 3^{ème} bassin, menées depuis 1992 :

- 1992 BCEOM étude impact
- 1992 APS services techniques
- 1992 étude géotechnique CETE OUEST
- 1993 étude de faisabilité économique
- 1993 estimation
- 1997 étude diagnostic génie civil
- 2003 étude diagnostic ACT OUEST
- 2004 étude de faisabilité SOGREHA

Lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2006, il a été donné autorisation au Maire de :

- lancer les études préalables à la réalisation
- lancer les consultations préalables au choix des cabinets d'étude
- constituer un comité de pilotage
- solliciter les aides financières

Après sollicitation, la commune a obtenu, à ce jour, des aides financières pour les études futures à mener de 20 % du Conseil Général et de 10 % de la C.C.I. ; 20 % du Conseil Régional sont attendus.

Les différents scénarii depuis 1992, tenant compte de l'évolution de la zone de Kerpallud, ont conduit à retenir un projet technique et financier consistant à conserver l'accès au port par l'écluse existante. Cette solution a le mérite de faire l'économie d'une nouvelle écluse. Ainsi, la circulation vers le 3^{ème} bassin empruntera le déversoir actuel, remplacé par une passerelle amovible. La fermeture du 3^{ème} bassin sera réalisée par une digue et des quais intégrant les déversoirs.

Ce schéma de principe servira de base de réflexion pour la consultation des différents bureaux d'études.

L'étude actuelle se situant au niveau de l'avant-projet sommaire, le projet est susceptible d'évoluer vers des solutions alternatives de circulations.

M. KEROMEST souhaite qu'une réflexion soit menée sur les écluses.

M. MORVAN souhaite connaître le résultat des précédentes études. Pour sa part, il estime prématuré de lancer le dossier alors même que M. REY et M. BREMONT ont annoncé que les travaux ne débiteront pas avant 2011 et plus vraisemblablement en 2015.

M. POCHARD ne partage pas cet avis et insiste sur le fait que pour lancer un appel à candidatures, il faut proposer un dossier.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour (Elus de la majorité et M. KÉROMEST) et 6 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN et Mme BOURSEUL),

ADOPTE le schéma de principe technique de réalisation ci-dessus exposé ;

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation des bureaux d'études, selon cette orientation, sous la forme de procédures adaptées et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-32

RESTAURATION DU MOULIN DE POULAFRET

Attribution des derniers lots et autorisation à donner au Maire de signer les marchés
Rapporteur : M. LE GOUSSE.

Par délibération n° 06/174 du 18 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé l'attribution des lots de 1 à 8 pour un montant de 127.634,90 € HT.

Les lots n° 9 et 10 s'étant révélés infructueux lors de l'appel d'offres d'une part et la consultation ayant été lancée dans le cadre d'une simple procédure adaptée d'autre part, il a été décidé d'effectuer une nouvelle consultation directement avec les entreprises ayant soumissionné.

Le résultat est le suivant :

Désignation	Entreprise	Estimation	Montant H.T.
Lot n° 9 – Electricité	CEGELEC	20 000	21.811,27
Lot n° 10 – Plomberie	CEGELEC	10 000	8.402,46

Le montant global des offres s'élève ainsi à 157.848,63 €H.T.

M. POCHARD annonce que les travaux devraient être finis pour la rentrée scolaire de septembre prochain.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés des lots n° 9 et n° 10 à l'entreprise CEGELEC ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2313/422/123,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les marchés ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-33

AMENAGEMENT PAYSAGER ET URBAIN DU SECTEUR DE MALABRY

Lancement des consultations d'assistance à maître d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
Rapporteur : M. DAUDON.

Lors de la séance du 10 juillet 2006, le conseil municipal a adopté le principe d'aménagement du secteur de Malabry en se basant sur les travaux du cabinet ARDISSA. Ainsi, la zone, d'une superficie de 14,8 ha, sera vouée majoritairement à de l'habitat individuel et/ou collectif.

Il convient, en outre, de préciser que la ville, maître du foncier, conservera, tout au long du processus d'urbanisation, la maîtrise totale de l'opération.

La concrétisation du projet nécessite toutefois de s'adjoindre le concours de cabinets assurant deux missions distinctes :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie administrative et économique du projet comprenant : affinage de la programmation, définition du phasage, établissement du bilan financier par phase, définition du planning de l'opération, réalisation des cahiers des charges des prescriptions architecturales, aide à la commercialisation ;
- une mission de maîtrise d'œuvre consistant en la mise en œuvre technique de réalisation concrète des voiries et espaces verts, études et consultation des entreprises, suivi des travaux.

Mme KAPRY signale qu'elle votera contre ce projet aux motifs que la municipalité devrait conserver des terrains pour d'éventuelles extensions d'activités hospitalières ou para hospitalières au bénéfice des personnes âgées ou handicapées.

M. POCHARD annonce que de nombreux équipements à vocation sanitaires, sociales et médicales sont prévus sur cette zone. Cependant, il est nécessaire de réaliser un schéma global d'aménagement qui définissent les différents secteurs.

M. MORVAN fait remarquer qu'il est prévu au futur PLU environ 500 logements d'ici à 2015. L'intervenant observe qu'avec ce qui a été réalisé ces dernières années, plus les 350 logements prévus à Malabry, la totalité des besoins seront couverts pour 2015. A son avis, il y a d'autres priorités à valoriser sur le territoire communal, tels que le Biliou, Tournebride, Castel Pic et Plounez. Il déplore que la municipalité sacrifie la dernière réserve foncière dont elle dispose.

Concernant le secteur de Castel Pic, M. DAUDON fait état des difficultés que les promoteurs rencontrent face aux douze propriétaires qui sont âgés et qui ne veulent pas vendre.

M. KEROMEST n'est pas satisfait de la façon dont a été abordé le projet de la zone de Malabry. Il insiste sur le fait que cette zone est la plus grande réserve foncière de la ville et ne trouve pas élégant de la part de la municipalité de lancer une telle étude en fin de mandat.

M. POCHARD tient à signaler que des mesures ont été prises pour développer des projets sur les secteurs de Kécity et de Plounez. Par ailleurs, il précise que la ville n'a pas les moyens de mettre des terrains gratuitement à disposition.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST et Mme BOURSEUL),

DECIDE d'entreprendre la phase d'aménagement de la zone 10 NAmr ;

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation des bureaux d'études susceptibles de mener à bien les missions ci-dessus, sous la forme de procédures formalisées et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

POLE ARTS PLASTIQUES

Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Madame RAFFLEGEAU.

La Ville de PAIMPOL est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé sur la commune au 46, rue Bécot, comprenant trois bâtiments principaux occupés en partie par des associations.

Le bâtiment principal, dénommé «Villa Labenne» a été restauré extérieurement, dans le strict respect de son aspect d'origine, et l'intérieur en cours de rénovation par les services techniques de la Mairie, accueille la S.E.H.A.G., l'Association des Amis de Beauport et l'Accueil des Villes Françaises.

Un bâtiment annexe, en bon état, est également occupé par l'association «l'Atelier» et le C.M.S.

Le parc a également été réaménagé afin d'optimiser le fonctionnement du pôle, notamment en créant des places de parking.

Le projet «pôle arts plastiques» concerne le bâtiment situé à l'entrée du site, occupé actuellement par les ateliers «d'apprentissage des techniques de modelage» et de «sculpture» et a pour objet la réfection du bâtiment existant d'une surface au sol de 113 m² sur 2 étages, la création d'une surface supplémentaire (d'environ 100 m²) jouxtant le bâtiment existant afin de concrétiser les activités existantes et développer des thématiques nouvelles, notamment «peinture et dessin» et «art de la parole».

La Ville de PAIMPOL envisage de mettre en place une consultation simplifiée sur références de bureaux d'études pluridisciplinaires compétents en architecture. Le lauréat, ayant des compétences et références en aménagement des sites culturels, sera chargé de mener la concertation avec les différentes associations.

Le projet est évalué dans sa totalité à 400 000 €

Mme CALVEZ est satisfaite d'apprendre que le bâtiment annexe de la Villa Labenne va être aménagé.

M. POCHARD déclare qu'il s'agit d'un projet de plusieurs années qui jusqu'à présent n'arrivait pas à se concrétiser. Il précise que les professionnels ont été consultés et qu'un groupe de pilotage va prochainement être créé.

Mme KAPRY regrette que les membres des minorités n'aient pas été associés aux premiers travaux.

M. LE BARBU s'indigne une nouvelle fois de prendre connaissance du projet en séance du conseil municipal alors que la commission des affaires culturelles s'est réunie dernièrement. Il insiste sur le fait que la convocation ne faisait état que de l'examen des subventions et il trouve inadmissible que ce dossier n'ait pas été abordé.

M. POCHARD reconnaît qu'il n'a pas été assez vigilant et regrette que la convocation de la commission de la culture n'ait pas fait état de ce dossier.

M. MORVAN émet la même remarque quant à la commission extra-municipale de la culture qui depuis le début du mandat ne s'est réunie qu'une seule fois.

M. POCHARD signale qu'il préfère mettre en place des groupes de travail.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le programme ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme exposée ci-dessus, pour la réalisation de ce projet ;

DECIDE de régler la dépense au budget principal de l'exercice 2007, article 2313/524/14 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n° 07-35

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis à donner sur la mise à jour du plan d'épandage lié à deux élevages porcins de la SCEA de La Ville Quinio sur les sites de La Ville Quinio à Tréveneuc et du Cosquer à Pludual.

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

M. le Préfet des Côtes d'Armor a mis à enquête publique, à la Mairie de Paimpol, une demande présentée par la SCEA de La Ville Quinio, sise à Tréveneuc, au lieu-dit « La Ville Quinio », en vue de la mise à jour du plan d'épandage lié à deux élevages porcins sur deux sites :

- ✓ Le premier au lieu-dit « La Ville Quinio », autorisé le 29 mars 1996, pour 123 places maternité, 455 places gestantes-verraterie, 1920 places post-sevrage, 904 places engraissement, 320 places quarantaine-infirmerie (soit 3 342 places animaux-équivalents),
- ✓ Le second au lieu-dit « Le Cosquer », déclaré le 25 juillet 1980, pour 312 places engraissement (soit 312 places animaux-équivalents),

installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le dossier a été déposé à la Mairie de Tréveneuc pendant la durée de l'enquête qui se déroulera du 19 février au 21 mars 2007.

La commune de Paimpol est concernée par le plan d'épandage.

La Mairie de Paimpol a procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral depuis le 29 janvier 2007, à la Mairie de Paimpol et aux Mairies annexes de Kéridy et Plounez.

Il appartient au Conseil Municipal de Paimpol de donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

M. KEROMEST signale que pour une question de principe, il votera contre le projet même s'il est conforme aux normes de rejet au motif que l'Etat continue d'accepter l'extension d'élevages agricoles, source d'altération du milieu naturel par les rejets, alors même que l'Etat Français est pointé du doigt par l'Europe, notamment la Région Bretagne, pour non respect des normes.

M. LE BARBU rappelle que l'avis du conseil municipal est consultatif.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 voix contre ; celles de M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. LE BARBU et Mme LE GUEN, par position de principe contre la fermeture des captages d'eau,

EMET un avis favorable à la mise aux normes du plan d'épandage,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-36

POLLUTION MARINE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Convention à conclure avec le Conseil Général des Côtes d'Armor

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite des arrivées de plaques d'hydrocarbures sur les côtes des communes costarmoricaines en janvier 2007, il a été amené, afin de préserver les intérêts de la commune, à faire constater par Maître Jean-Philippe MARCHAND de la SCP DHERBECOURT/MARCHAND, huissiers de justice à Paimpol, l'état de propreté ou de pollution du littoral de la commune, aussi bien maritime qu'estuarien. Par constat des 12 et 13 février, Maître Marchand assure l'état de propreté des rivages. Ses honoraires s'élèvent à 1 355,97 €

Les agents de salubrité de la commune veillent sur tout le trait de côte à l'arrivée éventuelle de plaques d'hydrocarbures et, si cette éventualité se présentait, Maître Marchand serait contacté à nouveau afin de procéder le cas échéant aux constats et mesurer l'ampleur de la pollution.

Par lettre du 2 février 2007, Monsieur Le Président du Conseil Général a informé que le Département prendra en charge ces frais d'actes d'huissiers.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le Département, la convention ci-après d'aide à la prise en charge des frais d'actes d'huissiers pour les pollutions des côtes par hydrocarbures.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-37

RESEAUX EAUX USEES – EAUX PLUVIALES

Lancement d'une étude diagnostic.

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Le IX^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est doté de 2 milliards d'euros, lui permettant d'accompagner la réalisation de nombreux projets ayant pour objectif de relever le défi du « bon état des eaux en 2015 ».

L'Agence de l'eau ayant abandonné le projet d'augmenter la redevance s'est vu contrainte de se repositionner en termes d'aides.

Son objectif affiché est l'efficacité de son intervention financière par l'obligation qu'elle impose aux solliciteurs d'aides de prouver que les projets qu'ils présentent auront un impact réel sur le maintien et surtout sur l'amélioration de la qualité du milieu récepteur.

Ainsi, une étude diagnostic, assortie d'un volet « impact de l'euro investi » sera désormais un préalable nécessaire à toute sollicitation d'aide de la part des communes.

L'étude diagnostic de référence à Paimpol est à cet égard considérée comme obsolète et n'intègre pas l'impact des travaux effectués depuis quelques années à la station (STEP), sur les postes et les réseaux de collectes.

En outre, elle est territorialement incomplète : les communes de Ploubazlanec et de Plourivo étant depuis raccordées à la STEP.

Enfin, il serait souhaitable de prendre également en considération le volet « eaux pluviales » afin d'obtenir une vision complète de l'impact des rejets (eaux pluviales et effluents traités) sur le milieu récepteur.

L'estimation de l'étude est de 80 000 €H.T.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'étude diagnostic des eaux usées et des eaux pluviales et la quantification des problèmes hydrauliques rencontrés sur les territoires des trois communes,

SOLLICITE à cet effet les aides financières les plus élevées de l'Agence de l'eau et du Conseil Général,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études, sous la forme de la procédure adaptée,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits aux budgets général (A.E.P.) et assainissement (A.E.U.),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-38

CENTRE SOCIAL MUNICIPAL – STAGE DE DANSES AFRICAINES

Passation d'une convention

Rapporteur : Mme LE ROY.

Dans le cadre de ses activités « vie sociale et familiale », le Centre Social Municipal organise, pour des adultes, des séances de danse africaine dispensées par 2 intervenants.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 600 € à Messieurs DIATTA et N'DIAYE pour l'organisation de 17 séances de danse africaine de 2 heures du 23 janvier au 26 juin 2007 dans le cadre des activités du Centre Social Municipal.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-après et tous actes aux effets ci-dessus.

**CONVENTION POUR UNE ACTIVITE DE DANSES AFRICAINES
POUR ADULTES ORGANISEE PAR LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL**

ENTRE

Monsieur Jean-Paul POCHARD, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PAIMPOL,

ET

Monsieur DIATTA Cheikh, domicilié place du Périgord Bat L Apt 2, 22440 PLOUFRAGAN, N° Siret 48981327900010 et **Monsieur N'DIAYE Moustapha** domicilié 5 boulevard Vauban 22000 SAINT-BRIEUC N° Siret 49093234000014, tous deux intervenants pour une activité de **Danses Africaines**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La commune de PAIMPOL met à disposition du Centre Social Municipal dans le cadre de ces activités sociales et familiales, tous les Mardis de 18H30 à 21H, hors vacances scolaires, du 23 Janvier 2007 au 26 Juin 2007, la salle N°1 du centre Dunant pour une activité danse africaine pour adultes.

ARTICLE 2 : Les animateurs du Centre Social Municipal se chargent de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

ARTICLE 3 : **Monsieur DIATTA Cheikh et Monsieur N'DIAYE Moustapha** s'engagent à proposer un tarif avantageux aux usagers de l'atelier à raison de 110 € pour les 17 séances qu'ils percevront directement auprès des adhérents sur présentation de facture.

ARTICLE 4 : Le Centre Social s'engage à régler la somme forfaitaire supplémentaire de 600 € correspondant au devis proposé par les deux intervenants cités ci-dessus pour leur intervention dans le cadre de l'atelier adultes de danse africaine, du mardi 23 janvier au mardi 26 juin 2007, soit pour 17 séances.

ARTICLE 5 : Les locaux devront être rendus dans l'état dans lequel ils auront été confiés. Des vérifications régulières seront effectuées.

ARTICLE 6 : Il sera demandé un chèque de caution de 100 € qui sera rendu en fin de convention, si toutes les conditions de mises à disposition ont été respectées.

Délibération n° 07-39

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
07-08	22/01/07	A 415 et 1007, sises à Kerlo et Le Liors
07-09	22/01/07	AW 162 sise rue de Penvern
07-10	25/01/07	AD 270 sise 11 rue du Quai
07-11 bis	26/01/07	ZM 145p, 146p et 141p (9 611 m ²) sises rond-point de Penvern
07-12	26/01/07	ZM 145p, 146p et 141p (3 983 m ²) sises rond-point de Penvern
07-13	26/01/07	ZM 145p, 146p et 141p (1 375 m ²) sises rond-point de Penvern.
07-14	29/01/07	Appartement sis 17 rue de l'Yser
07-15	29/01/07	AD 981 et AD 982 (partie) sises 17 rue des Islandais
07-16	29/01/07	AP 75 sise 9 chemin de Kéryvon
07-17	01/02/07	AH 100 sise 9 rue Professeur Jean Renaud
07-18	05/02/07	AT 38 sise Garden Viliou
07-19	06/02/07	AT 23 sise 16 chemin de Biliou
07-20	06/02/07	AD 1057 sise 5 rue Pasteur
07-21	06/02/07	AD 670 sise 25 place du Martray
07-22	09/02/07	AB 114 sise rue de Poulgoïc
07-23	09/02/07	A 153, 159, 170 et 171 sises Traou Vilin
07-25	14/02/07	B 1695 sise chemin de la Croix Barillet
07-26	15/02/07	AH 51 et 486 sises 15 rue de Labenne
07-27	15/02/07	ZL 383 sise 26 rue Guy Ropartz
07-28	19/02/07	AD 984, 1034, 1035 sises rue du Dr Herviault

N° 07-11

En application du 8^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : relatif à la rétrocession de la concession n° 48 carré D au cimetière de Kergicquel appartenant à Mme ACCART ; afin de rembourser à cette dernière la somme de 124,13 €

N° 07-24

En application du 16^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : afin de confier la défense des intérêts de la commune à la SCP J.M. BELLAT-C PETIT-LE DRESSAY dans le cadre du recours formé par M. JESTIN contre un permis de construire.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 07-40

PERSONNEL COMMUNAL

Tableau général des effectifs au 1^{er} mars 2007

Rapporteur : M. POCHARD

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau général des effectifs au 1^{er} mars 2007 joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-41

PERSONNEL COMMUNAL

Création de postes d'agents saisonniers

Rapporteur : M. POCHARD

Par délibération 06-31 du 13 mars 2006, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité,

- décidé d'ajouter au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers
- décidé de recruter le personnel saisonnier et non titulaire en conséquence
- autorisé le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Emplois non titulaires	Affectation	Indice rémunér.	Nbre de postes
Adjoint technique de 2 ^e classe	ST (voirie)	IB 281 IM 281	5 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe	Camping	IB 281 IM 281	3 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe (Gardien de nuit)	Camping	IB 281 IM 281	2 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe	Port plaisance	IB 281 IM 281	2 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe	Conduite du Visiocum	IB 281 IM 281	1 x 2 mois
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Musée Mer	IB 281 IM 281	3 x 2 mois
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Musée Costume	IB 281 IM 281	2 x 2 mois
Directeur	CLSH	IB 336 IM 318	1 x 2 mois
Animateur	CLSH	IB 298 IM 291	12 x 2 mois
Surveillant baignade	CLSH	IB 309 IM 299	2 x 2 mois
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	CLSH	IB 281 IM 281	4 x 2 mois
Animateur	Centre Social	IB 298 IM 291	6 x 2 mois
Adjoint administratif 2 ^e classe	Cap Armor	IB 281 IM 281	1 x 2 mois
Animateur	Cap Armor	IB 298 IM 291	3 x 2 mois

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-42

PERSONNEL COMMUNAL

Revalorisation du régime indemnitaire de la filière sécurité

Rapporteur : M. POCHARD

Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifie le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et crée le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Conformément à la réglementation, les agents du service de la police municipale (appartenant à la filière sécurité) pourront percevoir à compter du 1^{er} mars 2007 l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au taux maximum de 20 % assise sur le traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Les cadres d'emplois concernés par cette mesure sont : Chef de police municipale, Brigadier chef principal, Brigadier, Gardien.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux agents du service de la police municipale (appartenant à la filière sécurité) l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au taux maximum de 20 % assise sur le traitement mensuel brut,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-43

DÉNOMINATIONS DE LIEUX PUBLICS (VOIES, QUAIS, PLACES)

Rapporteur : M. POCHARD

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination des lieux publics, suivant :

✓ **Quai de Kerpallud**

*Quai Gaston LACOLEY
Capitaine au long Cours
Héros de la Résistance
1914 – 1942*

Une cérémonie officielle aura lieu le samedi 21 avril 2007, la CCI n'ayant émis aucune objection à cette proposition.

✓ **Axe de desserte de la zone commerciale de la route de Penvern**

*Rue Capitaine Henri DE MAUDUIT
Parachutiste SAS* de la France Libre*

(*) SAS : Special Air Service.

La cérémonie officielle pourrait avoir lieu le vendredi 17 août 2007, date de la cérémonie commémorative de la Libération de Paimpol.

✓ **Chemin piéton reliant Poulafret à Kerdrez**

*Promenade Jacques SALEUN
1945-2004
Général de division aérienne
Maire de Paimpol*

✓ **Chemin piéton reliant le Four à Chaux à la Tossen**

*Promenade Antoine-Marie LE DU
1877-1920
Commandant du Paquebot Afrique*

M. MORVAN regrette que le bilinguisme ne soit pas utilisé pour les dénominations de rues.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE les dénominations ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-44

MOTION DE SOUTIEN AU POLE DE COMPETITIVITE "IMAGES ET RESEAUX" DE LANNION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la motion ci-après ; laquelle est adoptée à l'unanimité :

« La direction d'Alcatel-Lucent vient d'annoncer la suppression de 1 500 emplois en France, dont 435 en Bretagne et la moitié à Lannion.

Cette décision est une nouvelle atteinte grave, la quatrième en 20 ans, à l'économie de notre territoire. Elle risque de ruiner les efforts faits pour associer les entreprises Lannionaises au pôle de compétitivité "Images et Réseaux" en partenariat avec Brest et Rennes.

Le Conseil Municipal de la commune de Paimpol demande :

- au groupe Alcatel-Lucent de réexaminer son plan de suppression massive d'emplois ;
- au Gouvernement de mettre en œuvre tous les moyens permettant le maintien du potentiel de recherche-développement sur le territoire de Lannion dans un secteur stratégique pour notre pays. »

M. MORVAN invite les conseillers municipaux à participer à la manifestation de soutien organisée le 24 mars prochain à Lannion.

QUESTION ORALE RELATIVE A L'INSTALLATION DE DEUX RELAIS SFR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

En application de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal, M. le Maire soumet à l'assemblée la question orale présentée par M. LE BARBU au sujet du projet d'installation de deux relais SFR sur le territoire de la commune.

Les membres du Conseil Municipal retiennent cette question orale.

M. le Maire invite M. LE BARBU à donner lecture de sa question.

"Actuellement seul Orange possède des antennes de téléphonie mobile sur notre commune, dédiées à la nouvelle norme UMTS. Bien évidemment SFR à son tour réclame deux emplacements mais pour y diffuser à la fois de la téléphonie classique (GSM 900MHz) et de l'UMTS.

L'examen des dossiers d'information consultables en mairie jusqu'à la fin de mars me conduit à formuler un certain nombre de remarques.

Tout d'abord ces dossiers, contrairement à la charte signée par les trois opérateurs, sont incomplets. Deux indications essentielles sont absentes : la puissance d'émission des antennes et le "tilt" des faisceaux c'est-à-dire leur angle d'inclinaison vers le sol. Il faudrait donc demander à SFR de fournir

ces éléments manquants, fondamentaux pour pouvoir évaluer l'exposition aux ondes des habitants voisins de ces émetteurs.

En ce qui concerne le site appelé "Paimpol sud" il s'agit de construire un pylône de 20 m à la Lande Colas. Cette localisation en un point haut de la commune est évidemment plus judicieuse que le clocher de Kécity. Il est d'ailleurs déjà prévu qu'Orange installe à son tour ses antennes sur ce même support. Aux Paimpolais situés à moins du site de dire ce qu'ils en pensent... J'ai été surpris dans ce dossier de l'absence d'extrait de matrice cadastrale. Cet oubli est sans doute sans aucun rapport avec le fait que ce document ferait apparaître que le lieu d'implantation de ce pylône appartient à l'adjoint à l'environnement, qui semble en l'occurrence peu sensible au "principe de précaution"...

Beaucoup plus grave est le second site retenu. C'est le mat d'Orange dans la zone de conditionnement qui doit à son tour recevoir les antennes de SFR (en attendant sans doute celles de Bouygues puis du quatrième opérateur qui va bientôt être choisi par les pouvoirs publics). On est à peine à 300 m de la maison de la Petite Enfance et il n'y a même pas de bâtiment pour faire écran entre cette crèche et les antennes !

Je me suis rendu plusieurs fois sur le site avec un appareil de mesure des champs électriques : en de nombreux points autour du bâtiment j'ai relevé des valeurs très élevées, de 3V/m à 10V/m alors que la valeur maximale acceptée à Paris par les opérateurs est de 2V/m !!! L'appareil que j'utilise étant relativement rudimentaire, j'espère que ses indications sont erronées, sinon la situation me semble très inquiétantes pour les très jeunes enfants accueillis en ce lieu.

Avant d'envisager toute nouvelle installation il me semble donc indispensable que vous demandiez d'abord des mesures des champs déjà existants aux abords et dans la maison de la Petite Enfance, et ensuite l'estimation des niveau prévisibles après l'implantation des nouvelles antennes SFR, ce qui correspond d'ailleurs à la charte des engagements signée par les opérateurs."

Le Maire remercie M. LE BARBU pour toutes ces informations et demande de saisir l'opérateur afin de compléter les dossiers et de procéder à des mesures de champs.

La séance est levée à 21 h 40.
